Certifié exécutoire conformément à l'article L 4141-1 du code général des collectivités territoriales par :
transmission au contrôle de légalité le :
affichage le
publication le

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Agroalimentaire

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

2019/09/00468

A R R E T E

M O D I F I C A T I F

RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ET EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUBVENTIONNES EN 2017 DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

Vu le décret n° 2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le cadre national approuvé par la commission européenne le 8 mai 2017 ;

Vu le programme de développement rural régional Rhône-Alpes, approuvé par la commission européenne le 10 mai 2017 ;

Vu les arrêtés régionaux n° 2018/01/00033 du 21 février 2018 et n° 2018/04/00211 du 4 mai 2018 relatifs aux engagements agroenvironnementaux, climatiques et en agriculture biologique subventionnés pour la campagne 2017 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les arrêtés régionaux susvisés du 21 février 2018 et du 4 mai 2018 dans les conditions et modalités définies par le présent arrêté,

Sur proposition du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modifications des modalités d'application de contrôle et d'engagements des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) en Rhône-Alpes pour la campagne 2017

Le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes arrête, telles que présentées en annexes, les modifications apportées aux modalités d'application et de contrôles de chacune des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ouvertes en Rhône-Alpes en 2017.

ARTICLE 2 : Augmentation de la demande d'engagement API, PRM, MAEC système

Les modalités à suivre en cas de demande d'augmentation des engagements de contrats RDR3 existants, sont précisés dans l'instruction technique DGPE/SDPAC/2017-654 du 31/07/2017 relative aux mesures MAEC et aides à l'agriculture biologique de la période 2015-2020.

Les demandes d'augmentation sur des engagements souscrits antérieurement à 2017 (hors cas de cessions-reprises) des mesures API, PRV, PRM (toutes espèces confondues), et MAEC Système ne sont pas financées. Les contrats initiaux sont conservés.

ARTICLE 3 : Dispositions antérieures

Les autres dispositions des arrêtés régionaux du 21 février 2018 et du 4 mai 2018 susvisés restent sans changement et demeurent d'application.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le directeur général des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Madame le payeur régional, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pourra être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : listes des MAEC activées, des montants FEADER notifiés et des cofinancements nationaux identifiés pour chacun des territoires PAEC retenus
- Annexe 2 : Notice d'information à la mesure en faveur de la protection des races menacées de disparition (PRM)
- Annexe 3 : Notice d'information à la mesure en faveur de l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)
- Annexe 4 : Notice d'information à la mesure en faveur de préservation des ressources végétales (PRV)
- Annexe 5 : Notice d'information pour la mesure en faveur de la conversion et au maintien de l'agriculture biologique
- Annexes 6 : compil des notices + règles de plafonnement/plancher + définitions régionales

* 6-1 : notices département de l'AIN

6-2 : notices département de l'ARDECHE

6-3 : notices département de la DROME

6-4 : notices département de l'ISERE

6-5 : notices département de la LOIRE

6-6 : notices département du RHONE

6-7 : notices département de la SAVOIE

6-8 : notices départements de la HAUTE-SAVOIE

6-9 : notice interdépartementale DROME-ISERE

6-10 : notice interdépartementale SAVOIE-ISERE

6-11 : notice interdépartementale LOIRE-RHONE

6-12 : règles plafonnement et plancher

6-13 : définitions utiles

ANNEXE 1_liste et montants2017_correc

ANNEXE 2_2017_VFnoticeRA P

ANNEXE 3_2017_VFnoticeRA A

ANNEXE 4 2017_VFNotice RA PR

ANNEXE 5_2017_VFnoticeRA_a

ANNEXE_6_1_AIN_20 17 (coquilles).pdf

ANNEXE_6_2_ARDEC HE_2017 (coquilles).p

ANNEXE_6_3_DROM E_2017 (coquilles)-V2

ANNEXE_6_4_ISERE_
2017 (coquilles).pdf

ANNEXE_6_5_LOIRE_
2017 (coquilles).pdf

ANNEXE_6_6_RHON
E_2017 (coquilles).pdf

ANNEXE_6_7_SAVOI
E_2017 (coquilles).pdf

ANNEXE_6_8_HAUTE
SAVOIE_2017 (coquill

ANNEXE_6_9_DROM
E-ISERE_2017 (coquill

ANNEXE_6_10_SAVO
IE-ISERE_2017 (coquil

ANNEXE_6_11_LOIRE
-RHONE_2017 (coqui

ANNEXE_6_12_plafo
nnement et plancher.p

ANNEXE_6_13
definitions utiles.pdf

Fait à Lyon le, - 8 OCT. 2019

Par délégation du Président du Conseil régional

Bernard FIGUET

Directeur général délégué